

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 182

présenté par
M. Carayon et M. Carrez

ARTICLE 59

À l'alinéa 16, substituer au nombre :

« 10 000 »

le nombre :

« 5 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.